



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CRÉATION DE PUIXS POUR L'INSTALLATION DE 2 PIÉZOMÈTRES

COMMUNE DE LANNEMEZAN

DOSSIER N° 65-2024-0100048934

**Le Préfet des HAUTES-PYRENEES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04/06/24, présenté par Monsieur Hugo MICHEL, Hydrogéotechnique Sud Ouest, enregistré sous le n° 65-2024-0100048934 et relatif à la création de puits pour l'installation de 2 piézomètres ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Hugo MICHEL, Hydrogéotechnique Sud Ouest
29 avenue de Pau
64230 Lescar**

concernant la création de puits pour l'installation de 2 piézomètres ;

dont la réalisation est prévue dans la commune de Lannemezan.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement indiquées dans votre dossier sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Lannemezan, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par un arrêté préfectoral de prescriptions particulières ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de l'accord de l'administration. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement. En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Tarbes, le 19 JUIN 2024

Le responsable du bureau
ressource en eau

Bruno BACHTANIK

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Tel : 05 62 76 63 65

Mél : ddm@tarbes-pyrenees.gouv.fr

Ymn Loeuil - BP 1349 - 65013 TARBES

Département **HAUTES-PYRENEES**.....

Commune de **Lannemezan**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
dossier n° **65-2024-0100048934**

Je soussigné, Maire de **Lannemezan** atteste que le récépissé de déclaration
duportant déclaration au titre des articles L214-1 à 3 du code de
l’environnement, accompagné de la décision de M. le Préfet concernant le projet de **création de puits
pour l’installation de 2 piézomètres**

présenté par **Hugo MICHEL, Hydrogéotechnique Sud Ouest**

ont été affichés duau.....

Fait àle.....

Cachet de la Mairie

Le Maire,

DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISATION D'UN Puits, D'UN FORAGE OU D'UN SONDAGE SEREF

Rubrique IOTA 1.1.1.0 « Sondage, forage, création de puits.... » SGCD - Courrier

Raison sociale (si nécessaire) : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST

Nom (pétitionnaire ou représentant) : MICHEL

Prénom : Hugo

Adresse : 29 Avenue de Pau

Code postal : 64230

Commune : LESCAR

N° téléphone : fixe 05 47 92 19 85

mobile 06 83 44 04 09

Email : h.michel@hydrogeotechnique.com

Localisation de l'ouvrage

Commune : LANNEMEZAN

Parcelle (section - n°) : G-1011

Lieu dit :

Coordonnées «GPS» : système de coordonnées GPS standard

Latitude 43° 6'0.58"N

Longitude 0°22'31.40"E

NB : Joindre obligatoirement la localisation du futur ouvrage sur carte IGN 1/25 000^{ème} et sur plan cadastral (en fonction de l'implantation de l'ouvrage, des compléments au dossier peuvent être demandés par la suite)

Description de l'ouvrage

Profondeur : 5,00

Diamètre : 52/60 mm

Destination de l'ouvrage : Suivi piézométrique de la nappe

Système d'obturation : Capot métallique cadénassé

L'ouvrage est lié à un prélèvement : Permanent Temporaire Non

(Si Non, passer directement au verso du formulaire)

Volume de prélèvement prévu : débit maximum : m³/h

Situation réglementaire du prélèvement (OUGC, individuel ...) :

Numéro de compteur et index (si connu) :

(rappel : pour un prélèvement par pompage, un compteur volumétrique est obligatoire)

Pour un usage irrigation surface irriguée (m² ou ha) :

L'ouvrage entraîne une augmentation de surface irriguée : Oui Non

Surface supplémentaire irriguée :

Incidences Natura 2000

(information obligatoire pour l'instruction du dossier)

Pour cette partie, cocher la case appropriée ci-dessous en se référant à la carte des sites Natura 2000 du département. Celle-ci est consultable sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>) dans la rubrique Politiques publiques/Environnement/Natura 2000 ou sur le site www.inpn.mnhn.fr pour une cartographie plus précise.

- cas 1 - les travaux se situent dans un site Natura 2000, ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 à proximité. Je joins alors obligatoirement à la présente demande le formulaire d'évaluation simplifiée téléchargeable sur le site internet des services de l'État (même rubrique que ci-dessus).

Nom du site concerné :

- cas 2 - les travaux se situent hors site Natura 2000. Je fournis les renseignements suivants :

Nom du site Natura 2000 le plus proche : Distance entre le site et le projet :
et je considère que les travaux prévus ne sont pas susceptibles d'avoir un effet notable (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution ...) sur le site identifié ci-dessus.

Caractéristiques techniques de l'ouvrage

Hauteur de l'ouvrage par rapport au terrain naturel (T.N.) : mètre (s)
(minimum +0,30 m avec système d'obturation sécurisé et étanche)

Surface de la margelle : m²
(minimum 3 m²)

Ouvrage étanche sur une hauteur de : mètres
(minimum 1 mètre en dessous du T.N.)

Profondeur :
 mètres

Diamètre : mètre(s)

Nature de l'ouvrage (buse béton, pvc.....) :

Précisions jugées utiles à la compréhension du dossier :

Je certifie avoir pris connaissance de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages et ouvrages souterrains et m'engage à respecter ces prescriptions.

- L'ouvrage a une profondeur supérieure à 10 m et je certifie qu'il a été déclaré à la DREAL Occitanie.

Date :

Cachet
/ Signature

HYDROGÉOTECHNIQUE Sud-Ouest
Direction Pyrénées-Alpes - Hautes Pyrénées
29, Avenue de la République - 65000 LESCAR
Tel : 05 47 52 19 35 Fax : 05 67 07 01 74
pyrenees@hydrogeotechnique.com
SIRET 502 206 844 0001 - APE 7117B

Déclaration papier à transmettre en un exemplaire, accompagnée si nécessaire, du formulaire simplifié Natura 2000 à l'adresse DDT65 / SEREF- B.P. 1349 - 3, rue Lordat - 65013 TARBES Cedex

+ Déclaration au format numérique à transmettre en parallèle à l'adresse ddt-lse@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pour tout renseignement sur le présent formulaire : ddt-seref@hautes-pyrenees.gouv.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISATION
D'UN PUIT, D'UN FORAGE OU D'UN SONDAGE**
Rubrique IOTA 1.1.1.0 « Sondage, forage, création de puits... »

Raison sociale (si nécessaire) : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST

Nom (pétitionnaire ou représentant) : MICHEL Prénom : Hugo

Adresse : 29 Avenue de Pau

Code postal : 64230 Commune : LESCAR

N° téléphone : fixe 05 47 92 19 85 mobile 06 83 44 04 09

Email : h.michel@hydrogeotechnique.com

Localisation de l'ouvrage

Commune : AVEZAC-PRAT-LAHITTE Parcelle (section – n°) : AD-256

Lieu dit :

Coordonnées «GPS» : système de coordonnées GPS standard

Latitude 43° 5'4.17"N Longitude 0°21'48.20"E

NB : Joindre obligatoirement la localisation du futur ouvrage sur carte IGN 1/25 000^{ème} et sur plan cadastral (en fonction de l'implantation de l'ouvrage, des compléments au dossier peuvent être demandés par la suite)

Description de l'ouvrage

Profondeur : 5,00 Diamètre : 52/60 mm

Destination de l'ouvrage : Suivi piézométrique de la nappe

Système d'obturation : Capot métallique cadencé

L'ouvrage est lié à un prélèvement : Permanent Temporaire Non
(Si Non, passer directement au verso du formulaire)

Volume de prélèvement prévu : débit maximum : m³/h

Situation réglementaire du prélèvement (OUGC, individuel ...) :

Numéro de compteur et index (si connu) :

(rappel : pour un prélèvement par pompage, un compteur volumétrique est obligatoire)

Pour un usage irrigation surface irriguée (m² ou ha) :

L'ouvrage entraîne une augmentation de surface irriguée : Oui Non

Surface supplémentaire irriguée :

Incidences Natura 2000

(information obligatoire pour l'instruction du dossier)

Pour cette partie, cocher la case appropriée ci-dessous en se référant à la carte des sites Natura 2000 du département. Celle-ci est consultable sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>) dans la rubrique Politiques publiques/Environnement/Natura 2000 ou sur le site www.inpn.mnhn.fr pour une cartographie plus précise.

- cas 1 - les travaux se situent dans un site Natura 2000, ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 à proximité. Je joins alors obligatoirement à la présente demande le formulaire d'évaluation simplifiée téléchargeable sur le site internet des services de l'État (même rubrique que ci-dessus).

Nom du site concerné :

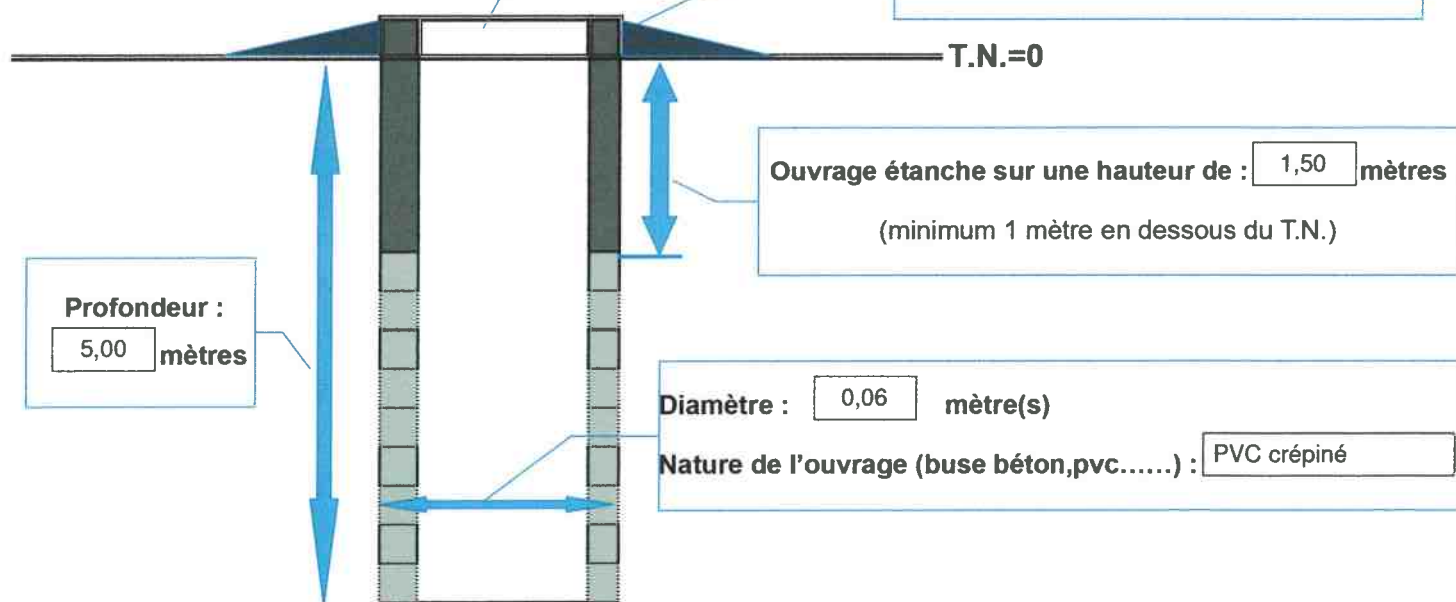
- cas 2 - les travaux se situent hors site Natura 2000. Je fournis les renseignements suivants :

Nom du site Natura 2000 le plus proche : Distance entre le site et le projet :
et je considère que les travaux prévus ne sont pas susceptibles d'avoir un effet notable (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution ...) sur le site identifié ci-dessus.

Caractéristiques techniques de l'ouvrage

Hauteur de l'ouvrage par rapport au terrain naturel (T.N.) : mètre (s)
(minimum +0,30 m avec système d'obturation sécurisé et étanche)

Surface de la margelle : m²
(minimum 3 m²)



Précisions jugées utiles à la compréhension du dossier :

Je certifie avoir pris connaissance de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages et ouvrages souterrains et m'engage à respecter ces prescriptions.

- L'ouvrage a une profondeur supérieure à 10 m et je certifie qu'il a été déclaré à la DREAL Occitanie.

Date :

Cachet
/ Signature

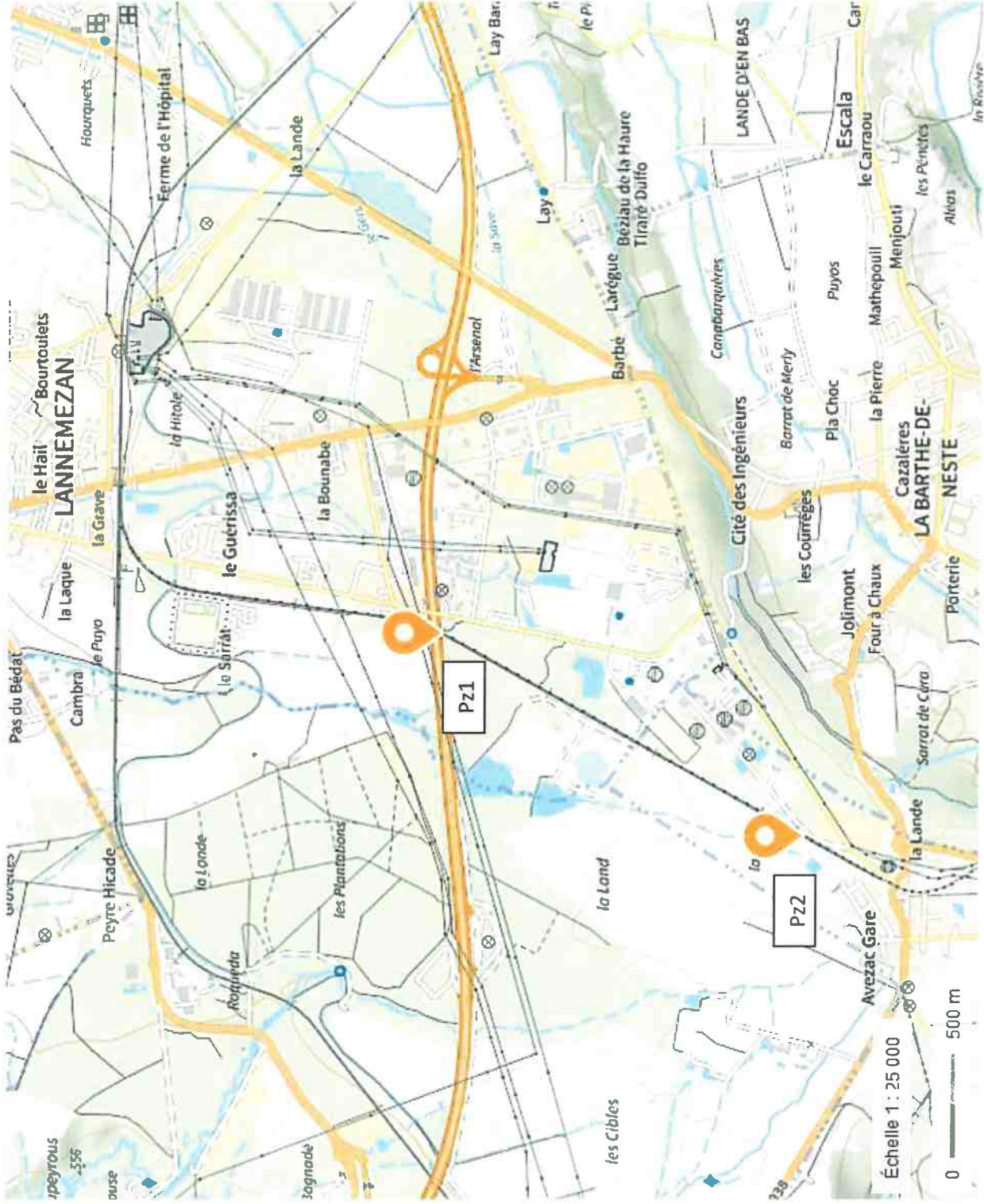
HYDROGÉOTECHNIQUE Sud-Ouest
Director Pyrénées-Alpes - Hautes Pyrénées
28, Avenue de la République - 65000 LESCAR
Tel: 05 47 92 19 38 Fax: 05 67 07 01 74
pyrenees21.com/technique.com
SIRET 522 144 44 44 - APE 7117B

Déclaration papier à transmettre en un exemplaire, accompagnée si nécessaire, du formulaire simplifié Natura 2000 à l'adresse DDT65 / SEREF- B.P. 1349 - 3, rue Lordat - 65013 TARBES Cedex

+ **Déclaration au format numérique à transmettre en parallèle à l'adresse ddt-lse@hautes-pyrenees.gouv.fr**

Pour tout renseignement sur le présent formulaire : ddt-seref@hautes-pyrenees.gouv.fr

Localisation Pz1 + Pz2



Localisation Pz1



Localisation Pz2

